

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **19 octobre 2017**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Guy Drouin, monsieur Hugh Scott, monsieur Luc Brisebois et monsieur Maurice Plouffe.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le Lac
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Luce Baillargeon	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Karine Yanire, Adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

**2. Rés. 2017.10.7275  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

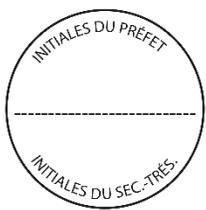
**3. Suivi**

Aucun suivi.

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2017.10.7276  
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 21 septembre 2017 soit et est ratifié.

**ADOPTÉE**

**4.2. Rés. 2017.10.7277**

**Octroi contrat suite à l'appel d'offres concernant des travaux de drainage et de remplacement de ponceaux sur un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, étant propriétaire du P'tit Train du Nord, a signé des baux de location de 60 ans avec notamment la MRC des Laurentides en 1994 et en 1995 aux fins d'aménagement une piste multifonctionnelle sur le P'tit Train du Nord allant de la municipalité de Val-Morin à la municipalité de Labelle sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a par la suite conclu, avec d'autres organismes municipaux, une convention de gestion avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de clarifier les obligations de chacun dans la gestion et l'entretien dudit Parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'une aide financière par la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire notamment situé dans la MRC des Laurentides, une nouvelle entente a été signée en 2016 entre la MRC des Laurentides et la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le but de définir les droits, responsabilités et engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux d'immobilisation prévus par le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est notamment responsable de lancer et de gérer le présent appel d'offres pour et au nom de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ainsi que de surveiller les travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réservé les sommes nécessaires par sa résolution 2016.06.6884;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était conditionnel à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de rayonnement des régions (FARR) et que les sommes ont été octroyées à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la MRC des Laurentides a donné des mandats à une firme d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et pour agir à titre de surveillant de chantier;

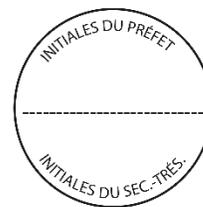
CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides via la plateforme SEAO en date du 18 septembre 2017 relativement à des travaux de drainage et de remplacement de ponceaux sur un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre la rue de la pisciculture et la gare de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres, 5 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE Nordmec construction inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme en excluant le ponceau transversal optionnel (article 3.0 du bordereau de soumission);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord d'octroyer le contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en excluant le ponceau transversal optionnel (article 3.0 du bordereau de soumission), pour un montant de 77 700\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**4.3. Rés. 2017.10.7278**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres concernant la rénovation et l'implantation d'un bloc sanitaire dans un bâtiment du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides via la plateforme SEAO en date du 18 septembre 2017 relativement à des travaux de rénovation et d'implantation d'un bloc sanitaire dans un bâtiment du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE Construction Donald Provost inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres était conditionnel à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de rayonnement des régions (FARR);

CONSIDÉRANT QUE les sommes ont été octroyées à la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant des travaux de rénovation et d'implantation d'un bloc sanitaire dans un bâtiment du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides incluant le choix du revêtement de toiture en bardeau de caoutchouc recyclé, à la compagnie Construction Donald Provost inc., pour un montant totalisant 224 001,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et selon la soumission reçue.

**ADOPTÉE**

**4.4. Rés. 2017.10.7279**

**Octroi de contrat suite à l'appel d'offres concernant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé, auprès de trois fournisseurs, par la MRC des Laurentides relativement à la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique;

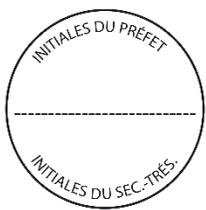
CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe ABI inc. a présenté la soumission conforme la plus basse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se prévaloir des services d'hébergement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique à la compagnie Groupe ABI inc., pour un montant de 47 580,00\$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission reçue, pour une durée d'un an, selon les modalités suivantes:



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

- \* 6,50 \$ /mois par boîte /service d'hébergement;
- \* 3,00 \$ /mois par boîte /option archivage 1 an.

ET

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste - Entretien système informatique 02-19000-524.

**ADOPTÉE**

**4.5. Avis de motion d'adoption d'un règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec**

Le conseiller Monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec.

Cet avis de motion est suivi de la présentation du projet de ce règlement.

**4.6. Présentation d'un projet de règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec**

Présentation du projet de règlement de quotes-parts lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec, tel que le stipule le *Code municipal du Québec*.

**4.7. Avis de motion d'adoption d'un règlement d'emprunt lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec**

Le conseiller Monsieur Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance un règlement d'emprunt lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec.

Cet avis de motion est suivi de la présentation d'un projet de ce règlement.

**4.8. Présentation d'un projet de règlement d'emprunt lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec**

Présentation du projet de règlement d'emprunt lié à l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine suite à un appel d'offres regroupé avec l'Union des municipalités du Québec, tel que le stipule le *Code municipal du Québec*.

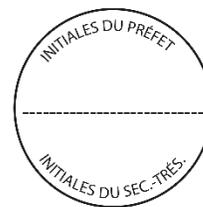
**4.9. Rés. 2017.10.7280  
Renouvellement du contrat d'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2016, la MRC des Laurentides lançait un appel d'offres relativement à l'entretien ménager de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Monsieur Alan Sankey par la résolution 2016.12.7027;

CONSIDÉRANT QUE le contrat vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une possibilité de renouvellement pour une durée d'une année;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son désir de se prévaloir de son option de renouvellement du contrat de services professionnels visant l'entretien ménager du parc immobilier de la MRC des Laurentides pour une durée d'une année au montant de 36 000,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et à la soumission;

QUE le conseil des maires confirme que l'option choisie exclue la collecte à tous les jours ouvrables des poubelles individuelles;

ET

QUE la dépense soit imputée aux postes budgétaires numéros 02-19000-522 - Entretien édifice et terrain et 02-69000-522 - Entretien Parc écotouristique, dans les proportions attribuables à chacun, soit au coût mensuel de 2 000,00 \$ plus les taxes applicables pour le bâtiment de la MRC des Laurentides et au coût mensuel de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les bâtiments du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides.

### **ADOPTÉE**

#### **5. Gestion financière**

##### **5.1. Rés. 2017.10.7281**

##### **Liste des déboursés pour la période du 19 septembre au 11 octobre 2017**

Il est proposé par le conseiller Serge Chénier, appuyé par le conseiller Richard Forget et des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 19 septembre au 11 octobre 2017, portant notamment les numéros de chèques 21114 à 21180 inclusivement, au montant total de 405 545,51\$.

### **ADOPTÉE**

##### **5.2. Dépôt des résultats comparatifs**

Dépôt de deux états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

##### **5.3. Rés. 2017.10.7282**

##### **Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour l'année 2018**

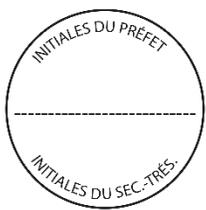
CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2017 lors de sa séance du 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra effectuer les versements des sommes dues à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) le 15 janvier, le 1er avril et le 1er juillet 2018 pour l'exercice financier 2018 aux termes de l'entente avec cette dernière et en conformité avec le budget adopté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dont les



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 4 815 818,50\$ et dont les quotes-parts pour les municipalités de la MRC des Laurentides totalisent un montant de 2 562 503,56\$, ce qui représente 51,69% des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le paiement des sommes payables, pour l'exercice financier 2018 à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et que Madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à transmettre ces paiements dans les délais requis.

### **ADOPTÉE**

#### **5.4. Rés. 2017.10.7283**

##### **Transfert d'un véhicule à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides**

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides en 2016 et l'embauche de Monsieur Jean Lacroix à titre de directeur de la régie par la résolution 2016.05.6835;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'embauche de Monsieur Lacroix, la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres pour l'achat d'un véhicule pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à l'entreprise Des Laurentides Ford inc. par la résolution 2016.05.6848 pour l'achat d'un véhicule Ford fusion 2016;

CONSIDÉRANT QUE la régie est en processus auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de transférer l'immatriculation du véhicule en son nom;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter le dossier de transfert, la MRC des Laurentides doit donner l'autorisation via une résolution du conseil des maires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à procéder au transfert de l'immatriculation du véhicule Ford fusion 2016, dont le numéro de série est le 3FA6P0T94GR392710, en son nom auprès de la SAAQ et autorise la direction générale adjointe à signer tout document afin de donner effet à la présente.

### **ADOPTÉE**

#### **5.5. Rés. 2017.10.7284**

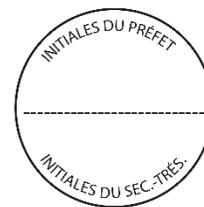
##### **Demande de mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du *Code municipal du Québec* qui prévoit que le conseil d'une municipalité ou d'une MRC peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, conformément à l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal du Québec*, pour et au nom de la MRC des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**5.6. Rés. 2017.10.7285**

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 185 500\$ qui sera réalisé le 26 octobre 2017**

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC des Laurentides souhaite emprunter par billets pour un montant total de 185 500 \$ qui sera réalisé le 26 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
244-2010	185 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

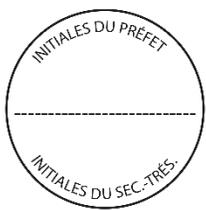
<b>2018.</b>	<b>34 700 \$</b>	
<b>2019.</b>	<b>35 800 \$</b>	
<b>2020.</b>	<b>37 100 \$</b>	
<b>2021.</b>	<b>38 300 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>39 600 \$</b>	<b>(à payer en 2022)</b>
<b>2022.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ADOPTÉE**

**5.7. Rés. 2017.10.7286**

**Refinancement relatif à un règlement d'emprunt échéant en décembre 2017 suite à un appel d'offres public du ministre des finances concernant l'émission de billets**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19)* ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

34 700 \$	2,00000 %	2018
35 800 \$	2,20000 %	2019
37 100 \$	2,40000 %	2020
38 300 \$	2,60000 %	2021
39 600 \$	2,75000 %	2022

Prix : 98,03100

Coût réel : 3,20785 %

**2 CAISSE DESJARDINS DE MONT TREMBLANT**

34 700 \$	3,52000 %	2018
35 800 \$	3,52000 %	2019
37 100 \$	3,52000 %	2020
38 300 \$	3,52000 %	2021
39 600 \$	3,52000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,52000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 26 octobre 2017 au montant de 185 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 244 2010. Ces billets sont émis au prix de 98,03100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ET

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

**6. Schéma d'aménagement - conformité**

**6.1. Rés. 2017.10.7287**

**Approbation des règlements municipaux**

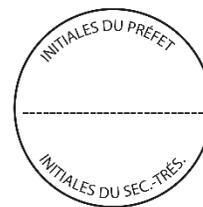
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	231	Arundel	Zonage No. 112	Autoriser un commerce de location de canoë, kayak, et vélo sans moteur, mini-golf, piscine et terrain de tennis, complémentaire à l'habitation, dans la zone Vi-33	N/A	137.2
2	2017-U53-72	Sainte-Agathe-des-Monts	Zonage No. 2009-U503	Limiter certains usages de divertissement (bar, discothèque, etc.) dans les zones du centre-ville (Cv-226, Cv-238, Cv-239, Cv-240, Cv-247 et Ca-707)	N/A	137.2
3	194-33-2017	St-Faustin- Lac-Carré	Zonage No. 194-2011	Autoriser les usages liés à la vente et la réparation de véhicules légers et de petits moteurs dans la zone Ca-712	N/A	137.2

**ADOPTÉE**

**7. Gestion des matières résiduelles**

**7.1. Rés. 2017.10.7288**

**Acceptation et dépôt du compte rendu du comité PGMR du 18 septembre 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par le conseiller Serge Chénier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte les recommandations et le dépôt du compte rendu de la réunion du comité de gestion des matières résiduelles tenue en date du 18 septembre 2017.

**ADOPTÉE**

**7.2. Rés. 2017.10.7289**

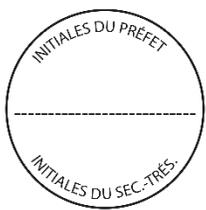
**Reconduction du projet de recyclage de plastique agricole**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du plan de gestion des matières résiduelles révisé indique d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de récupération du plastique agricole a connu un grand succès et que les agriculteurs désirent récupérer leur plastique d'ici la fin de l'année 2017;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT la résolution 2016.12.7043 adoptant un budget révisé au montant de 1 000,00 \$, comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte et transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de la rencontre tenue le 18 septembre 2017 de poursuivre le projet pilote et d'implanter un conteneur pour la récupération d'ici la fin de l'année 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilbert Brassard, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de poursuivre la récupération du plastique agricole dans la municipalité de Brébeuf en autorisant la mise en place d'un conteneur de récupération jusqu'à la fin de l'année 2017;

ET

QUE le montant supplémentaire soit imputé au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR.

**ADOPTÉE**

**7.3. Rés. 2017.10.7290**

**Reconduction du projet de recyclage des emballages de plastique pour bateaux**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310-2015, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides ainsi que toutes les municipalités qui la composent se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 8 du plan de gestion des matières résiduelles révisé indique d'évaluer la possibilité de récupérer des matières non acceptées dans la collecte sélective actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de récupération du plastique de bateaux a connu un grand succès;

CONSIDÉRANT la résolution 2016.12.7044 adoptant un budget révisé au montant de 1 000,00 \$, comprenant une affectation de surplus au poste budgétaire 03-30112-000 - Surplus non-affecté GMR et une dépense additionnelle au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte et transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles lors de la rencontre tenue le 18 septembre 2017 à l'effet de mettre en place des conteneurs et/ou des collectes spécialisées pour la collecte des plastiques de bateaux sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides pour 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

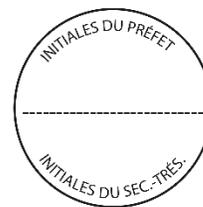
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité du plan de gestion des matières résiduelles à l'effet de mettre en place des conteneurs et/ou des collectes spécialisées pour la collecte des plastiques de bateaux sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides pour 2018;

ET

QUE le budget pour 2018 soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 - Collecte et transport.

**ADOPTÉE**

**4554**



7.4. **Rés. 2017.10.7291**

**Autorisation de signature d'une entente relative à la collecte et au transport des matières résiduelles pour les municipalités d'Arundel, Barkmere, Ville de Mont-Tremblant, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Montcalm**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, et ce, pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles aux termes du règlement numéro 219 2007 adopté le 10 mai 2007 et tel que modifié par les règlements 249-2011 et 310 2015;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de son territoire souhaitent actuellement prendre en charge directement les opérations de collecte et transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ladite déclaration de compétence de la MRC des Laurentides sera remplacée afin de soustraire les opérations de cueillette et transport des matières résiduelles de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU'un contrat entre la MRC des Laurentides et Les entreprises RC Miller, concernant la cueillette et le transport des matières résiduelles sur le territoire des municipalités d'Arundel, Barkmere, Mont-Tremblant, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Montcalm, est actuellement en vigueur, lequel contrat prendra fin le 31 décembre 2018, avec une année d'option pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que durant la période transitoire, ce contrat soit maintenu, et ce, jusqu'à son expiration le 31 décembre 2018 ou jusqu'au 31 décembre 2019 si l'année d'option est retenue;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, les parties jugent opportun de souscrire une entente intermunicipale de services par laquelle la MRC des Laurentides s'engage à offrir les services de cueillette et de transport des matières résiduelles aux municipalités d'Arundel, Barkmere, Mont-Tremblant, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Montcalm;

CONSIDÉRANT les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale (art. 569 et suivants du Code municipal du Québec);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-François Delisle, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides ratifie et autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, l'entente intermunicipale de services relative à la collecte et au transport des matières résiduelles du territoire des municipalités d'Arundel, Barkmere, Mont-Tremblant, La Conception, Lac-Tremblant-Nord et Montcalm.

**ADOPTÉE**

8. **Organismes apparentés**

8.1. **Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)**

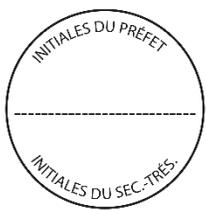
8.1.1. **Rés. 2017.10.7292**

**Modification aux tarifs applicables par le Transport Adapté et Collectif des Laurentides pour les services de transport intermunicipal**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil d'administration du Transport Adapté et Collectif des Laurentides en juin dernier;

CONSIDÉRANT le manque à gagner de 250 003\$ suivant les projections financières de 2018;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport intermunicipal sera grandement amélioré en 2018;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT l'absence d'augmentation de droits de passage depuis 2010;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée des coûts de transport comparables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Pierre Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la modification proposée par le conseil d'administration du Transport Adapté et Collectif des Laurentides lors de sa séance de juin dernier afin que les droits de passages de chacun des titres soient augmentés de la manière suivante à compter du 1er janvier 2018 :

- 1) La carte mensuelle Interzone de 85\$ à 90\$;
- 2) La carte mensuelle zone nord de 65\$ à 68,50\$;
- 3) Le titre 10 passages de 32,50\$ à 37,50\$;
- 4) Le passage unique de 5\$ à 6\$.

**ADOPTÉE**

### 8.1.2. **Rés. 2017.10.7293**

#### **Autorisation de signature du protocole d'entente gestion opérationnelles avec le Transport Adapté et Collectif des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 200-2004 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré par le règlement numéro 258-2011 sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire confier à l'organisme Transport Adapté et Collectif des Laurentides des responsabilités dans ce domaine de sa compétence et que les parties ont convenu de mettre par écrit les rôles et responsabilités de chacun dans le cadre de leur partenariat;

CONSIDÉRANT la signature d'une entente opérationnelle en 2015 à cet effet qui sera échue en décembre 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

**ADOPTÉE**

### 9. **Divers**

### 10. **Dépôt de documents**

### 11. **Bordereau de correspondances**

Suite au dépôt du bordereau de correspondances, aucune résolution n'est suggérée.

### 12. **Ajouts**



13. **Questions diverses**

Aucune question.

14. **Période de questions**

Aucune question.

15. **Rés. 2017.10.7294**  
**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h04.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

Denis Chalifoux  
Préfet